

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 27

23 janvier 2007

SOMMAIRE

Armadillo Lux Holding S.A.	1250	Higgins Holdings S.A.	1292
Atramax Holding S.A.	1274	Inter Marine Investment Holding S.A. ...	1292
Beli Bryak S.A.	1293	International Credit Mutuel Reinsurance	
Bel Vert S.A.	1274	1293
Bepinoja, S.à r.l.	1283	Karvina Finance Holding S.A.	1296
Berilux Immobilière, S.à r.l.	1265	LDV Management AERIUM 2 S.C.A.	1276
Bricourt S.A.	1278	Lumiere (Lux 2) S.à r.l.	1259
Business Golf Solutions, S.à r.l.	1276	Magmode	1294
C.A. Consulting International S.A.	1274	Makalu S.A.	1256
Cameco Luxembourg S.A.	1279	Nativa S.A.	1296
Capitainedvd, S.à r.l.	1275	Odyssey Asset Management Systems S.A.	
Carrousel Holding S.A.	1283	1292
CCP II Office 4 S.à r.l.	1285	Odyssey Financial Technologies S.A.	1292
Chantegrive Holding S.A.	1278	Park Capital Holding S.A.	1259
Colibri Holdings S.A.	1281	PCDLUX S.à r.l.	1295
Covéa Lux	1282	PMC Management S.A.	1295
Covéa Ré S.A.	1282	Rue du CE.COM, S.à r.l.	1275
Darthman S.A.	1282	Sepvar Holding	1296
DH Real Estate Luxembourg, S.à r.l.	1265	Sintra Holding S.A.	1296
Even Grep S.à r.l.	1250	Swift Invest Holding S.A.	1276
Fermotec, S.à r.l.	1259	Tomkins Overseas Holdings S.à r.l.	1284
Ffauf S.A.	1285	Translink Services, S.à r.l.	1285
Finance Organizations S.A.	1294	World Beverage Company S.A.	1295
FPM Realty S.A.	1266	WS Building Supplies S.A.	1259
Gleniffer S.A.	1292		

Armadillo Lux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 107.516.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007000778/1012/11.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05211. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Even Grep S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 121.939.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh of November.
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

SYCAMORE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, a company incorporated under the laws of Luxembourg by a deed of the undersigned notary on June 9th, 2006, published in the Mémorial C, number 1644 on August 30th, 2006, having its registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B, number 117.449 (the «Company»), represented by Marcus Peter, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 24th, 2006.

Which proxy shall be signed *in varetur* by the attorney of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a single member limited liability company and to draw up its Articles of Association as follows:

Title I.- Name - Registered office - Purpose - Duration

Art. 1^{er}. There is hereby established a single member limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on single member limited liability companies (hereafter the «Law») as well as by the present articles (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The name of the Company is EVEN GREP, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio. The Company might also advise on real estate investments in Europe.

The Company may hold shares and interests in Luxembourg «société en commandite par actions» to be formed and may act as manager of such Company.

The Company may establish branches or other offices either within or outside the Grand-Duchy of Luxembourg by resolution of the manager or the board of managers.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation whether related to real estate assets or otherwise which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The Company is established for an unlimited term.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the Company.

Title II.- Capital - Parts

Art. 7. The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) parts of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9. The heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The Company is managed by one or more managers appointed by the participants for an undetermined term. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of participants.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

In case of plurality of managers, the Company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager or in case of plurality of managers the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

In case of plurality of managers, the board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Title IV.- General meeting of participants

Art. 11. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the Law.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the participants owning at least three quarters of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.

All general meetings of participants shall take place in Luxembourg.

Each share carries one vote at all meetings of participants.

Any participant may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 12. The financial year of the Company starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 13. Each year on the 31st of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The remainder of the net profits is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 14. In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator (s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the parts of the Company.

The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective shareholding.

Title VII.- Varia

Art. 15. The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present Articles.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31st of December 2007.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe to the entire capital as follows:

SYCAMORE LUXEMBOURG S.A.:	500 parts
Total:	500 parts

The parts have been fully paid up to the amount of twenty-five Euro (EUR 25.-) per part by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organization, are estimated at approximately thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Extraordinary General Meeting

After the Articles have thus been drawn up, the above named shareholder has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg
- 2) Have been elected managers (gérants) of the Company for an undetermined term:
 - a) Camille Paulus, company director, born December 6, 1940 in Schifflange, Luxembourg, and having his professional residence at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;
 - b) Patrick Lorenzato, company director, born July 13, 1967 in Saint-Dié, France, and having his professional residence at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;
 - c) Eric Vanderkerken, company director, born on January 27th, 1964 in Esch-sur-Alzette, and having his professional residence at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a German version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present deed.

Follows the German version:

Im Jahre zweitausendsechs, am siebenundzwanzigsten November.
Vor Maître Paul Bettingen, Notar mit Amtssitz in Niederanven.

Erschien:

SYCAMORE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, eine nach dem luxemburgischen Recht durch Urkunde des unterzeichnenden Notars am 9. Juni 2006, veröffentlicht am 30. August 2006 im Mémorial C, Nummer 1644, gegründete Gesellschaft, die ihren Sitz in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxemburg hat und im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 117.449 eingetragen ist, hier durch Marcus Peter, Rechtsanwalt, mit Adresse in Luxemburg, im Wege einer am 24. November 2006 begebenen Vollmacht, vertreten.

Welche Vollmacht, nachdem sie durch den oben benannten Vertreter und den unterzeichnenden Notar ne varietur gezeichnet wurde, mit dieser Urkunde verbunden bleiben soll, um zusammen registriert zu werden.

Die oben benannte Partei, vertreten wie oben erwähnt, erklärt ihre Absicht, mit dieser Urkunde eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit nur einem Gesellschafter zu gründen und die folgende Satzung aufzuzeichnen:

Titel I.- Firma - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den bestehenden luxemburgischen Gesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungen, dem Gesetz vom 18. September 1933 über Gesellschaften mit beschränkter Haftung, wie abgeändert, und dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Ein-Gesellschafter Gesellschaft mit beschränkter Haftung (hiernach die «Gesetze») und der hiernach folgenden Satzung (die «Satzung») unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft führt die Firma EVEN GREP, S.à r.l.

Art. 3. Der Gesellschaftssitz ist in Luxemburg. Er kann auf Grund eines Beschlusses der Gesellschafter, welcher nach den gesetzlichen Regelungen, die für eine Satzungsänderung maßgeblich sind, ergeht, an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Im Falle außergewöhnlicher politischer oder wirtschaftlicher Ereignisse, welche auftreten oder sich dringlich ergeben und die normale Aktivität oder Kommunikation am Gesellschaftssitz mit dem Ausland erschweren, kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden bis diese Ereignisse oder Umstände nicht mehr vorhanden sind.

Eine solche Entscheidung hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Entscheidung über den Transfer des Gesellschaftssitzes wird durch das Organ der Gesellschaft an Drittparteien bekannt gemacht, welches am besten dafür in der Lage ist.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft sind Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, deren Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Austausch oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schulforderungen, Scheinen und anderen Wertpapieren oder Effekten aller Art sowie der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes. Die Gesellschaft kann auch Beratung und Auskunft hinsichtlich von Investitionen in Immobilien innerhalb von Europa erteilen.

Die Gesellschaft kann Aktien oder Anteile in einer zu gründenden oder bereits gegründeten luxemburgischen Kommanditgesellschaft auf Aktien (société en commandite par actions) halten und als Geschäftsführer einer solchen Gesellschaft agieren.

Die Gesellschaft kann durch Entscheidung des Geschäftsführers oder des Vorstands Zweigstellen und andere Geschäftsstellen innerhalb von Luxemburg oder im Ausland etablieren.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeglicher finanzieller, industrieller oder kommerzieller Gesellschaften beteiligen.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen, jede Art finanzieller, beweglicher und unbeweglicher, kommerzieller und industrieller Operationen tätigen, welche sie zur Verwirklichung und Förderung ihres Zweckes für notwendig erachtet.

Art. 5. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 6. Die Gesellschaft wird nicht durch Insolvenz, Zahlungsunfähigkeit oder Verlust der Geschäftsfähigkeit eines Gesellschafters aufgelöst.

Titel II.- Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 7. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Art. 8. Die Anteile können, solange es nur einen Gesellschafter gibt, von diesem Gesellschafter ohne Beschränkungen übertragen werden.

Im Falle, dass es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Übertragung von Anteilen inter vivos an Nichtgesellschafter kann nur nach Zustimmung der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten, erfolgen.

Für alle anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 9. Ein Gesellschafter, seine Erben, Vertreter, Berechtigten oder Gläubiger können weder einen Antrag auf Siegelanlegung an den Gütern und Werten der Gesellschaft stellen, noch in irgendeiner Form den normalen Geschäftsgang der Gesellschaft beeinträchtigen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Bilanzen und die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung beziehen.

Titel III.- Geschäftsführung

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern, welche von den Gesellschaftern für eine unbestimmte Dauer gewählt werden, verwaltet. Sofern mehrere Geschäftsführer gewählt sind, bilden sie einen Vorstand. Die Geschäftsführer können ohne Angabe von Gründen, ad nutum, abgewählt werden.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand, ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um alle Handlungen zur Verwaltung und Geschäftstätigkeit der Gesellschaft im Einklang mit dem Gesellschaftszweck durchführen zu können, wobei ihm alle Befugnisse zustehen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung zugeschrieben werden.

Sollte die Gesellschaft als Klägerin oder Beklagte in einem Rechtsstreit auftreten, vertritt der Geschäftsführer, oder im Falle des Vorstands der vom Vorstand dafür autorisierte Geschäftsführer, die Gesellschaft in ihrem eigenen Namen.

Im Falle der Ernennung mehrere Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Vorstandes rechtswirksam verpflichtet.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand kann seine Zuständigkeiten für spezielle Aufgaben an Unterbevollmächtigte oder an einen oder mehrere ad hoc Vertreter delegieren.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer kann der Vorstand nur wirksam entscheiden, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Vorstandes benötigen eine Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer.

Alle Treffen des Vorstands finden in Luxemburg statt.

Beschlüsse, welche von allen Mitgliedern des Vorstandes unterzeichnet sind, gelten als genauso wirksam angenommen, als wenn diese Beschlüsse bei einer wirksam einberufenen und abgehaltenen Vorstandssitzung getroffen worden wären. Die Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehreren identischen Kopien erscheinen und sie können durch Brief, Telefax oder ähnliche Kommunikation nachgewiesen werden.

Außerdem soll jedes Vorstandsmitglied - welches an einer Vorstandssitzung im Wege einer Kommunikationshilfe (einschließlich Telefon) teilnimmt, welche es den (selbst, durch Vollmacht oder ebenfalls durch eine Kommunikationshilfe) anwesenden Vorstandsmitgliedern erlaubt, das andere Vorstandsmitglied jederzeit während der Sitzung zu hören und selbst gehört zu werden - als für diese Vorstandssitzung anwesend gelten und soll bei der Aufstellung des Quorums und mit seiner Stimme bei Abstimmungen während einer solchen Sitzung berücksichtigt werden.

Sollte ein Beschluss im Wege einer Telefonkonferenz gefasst werden, so soll der Beschluss als in Luxemburg gefasst gelten, sofern die Telefonkonferenz von Luxemburg aus initiiert wurde.

Titel IV.- Gesellschafterversammlung

Art. 11. Der einzige Gesellschafter ist mit allen Zuständigkeiten ausgestattet, die der Gesellschafterversammlung nach Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 eingeräumt werden.

Alle Entscheidungen, welche nicht in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers oder des Vorstands fallen, können vom Gesellschafter getroffen werden. Jede solcher Entscheidungen muss schriftlich verfasst, in einem Protokoll festgehalten und in einem speziellen Register registriert werden.

Sollte mehr als ein Gesellschafter existieren, so werden die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung gefasst oder durch schriftliche Beratung auf Initiative der Geschäftsführung. Beschlüsse gelten nur als angenommen, wenn Gesellschafter, welche mehr als fünfzig Prozent (50%) des Kapitals vertreten, zugestimmt haben.

Beschlüsse zur Abänderung dieser Satzung können mit Blick auf das geltende Gesetz nur wirksam gefasst werden, wenn ein solcher Beschluss von der Mehrheit der Gesellschafter gefasst wird, wobei ein Quorum von 2/3 des existierenden Gesellschaftskapitals anwesend sein muss.

Alle Gesellschafterversammlungen finden in Luxemburg statt.

Jeder Gesellschaftsanteil beinhaltet das Recht zur Abgabe einer Stimme auf jeder Gesellschafterversammlung.

Jeder Gesellschafter kann im Wege einer schriftlichen Vollmacht eine andere Person, die kein Gesellschafter sein muss, autorisieren, ihn auf einer Gesellschafterversammlung zu vertreten und in seinem Namen und auf seine Rechnung abzustimmen.

Titel IV.- Geschäftsjahr - Gewinn - Reserven

Art. 12. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am letzten Dezembertag eines jeden Jahres.

Art. 13. Jedes Jahr, am letzten Tag des Monats Dezember, werden ein Inventar der Aktiva und Verpflichtungen der Gesellschaft, sowie eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung erstellt.

Das Einkommen der Gesellschaft, nach Abzug der generellen Ausgaben und der Unkosten, der Abschreibungen und der Provisionen, stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; dieser Abzug ist solange obligatorisch, bis der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals entspricht. Der Abzug muss außerdem jeweils durchgeführt werden, wenn der Reservefond, zu welchem Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer, unter den vorgeschriebenen Wert von zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals fällt.

Der verbleibende Betrag des Nettogewinns steht der Gesellschafterversammlung der Gesellschafter zur Verfügung.

Titel VI.- Liquidation - Auflösung

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, welche keine Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung, mit der in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen Abänderungsgesetzen bestimmten Mehrheit, ernannt werden. Der (die) Liquidator(en) verfüg(en) über die weitestgehenden Befugnisse zur Realisierung des existierenden Vermögens und Begleichung der Verpflichtungen.

Der nach der Begleichung aller Kosten, Schulden und Ausgaben, welche aufgrund der Liquidation entstehen, zur Verfügung stehende Betrag soll verwendet werden, um die von den Gesellschaftern auf Gesellschaftsanteile eingezahlten Beträge zurückzuzahlen.

Der danach noch bestehende Restbetrag wird an die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Gesellschaftsbeteiligung ausgezahlt.

Titel VII.- Verschiedenes

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Parteien auf die bestehenden gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaften und endet am 31. Dezember 2007.

Zeichnung

Nachdem diese Satzung wie obenstehend verfasst wurde, erklärt die erschienene Partei, wie folgt Anteile der Gesellschaft zu zeichnen:

SYCAMORE LUXEMBOURG S.A.:	500 Anteile
Gesamt:	500 Anteile

Die Anteile wurden vollständig bis zu einem Betrag von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) je Anteil durch Barzahlung in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) eingezahlt.

Als Ergebnis steht ab dem jetzigen Zeitpunkt der Gesellschaft der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung, was von dem Notar, welcher diese Urkunde unterzeichnet, bestätigt wird.

Kosten

Die aufgrund dieser Gründung angefallenen Ausgaben, Kosten, Entschädigungen oder Gebühren jeglicher Form, welche durch die Gesellschaft zu begleichen sind, werden auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,-) geschätzt.

Außerordentliche Gesellschafterversammlung

Nachdem die Satzung der Gesellschaft soeben etabliert wurde, entscheidet der oben erwähnte einzige Gesellschafter, eine Gesellschafterversammlung abzuhalten. Nachdem festgestellt wurde, dass die Gesellschafterversammlung wirksam zusammengekommen ist, hat diese die folgenden Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft ist in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxemburg;
- 2) Als Geschäftsführer (gérants) der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer werden folgende Personen ernannt:
 - a) Camille Paulus, Direktor, geboren am 6. Dezember 1940 in Schifflange, Luxemburg, mit professioneller Adresse in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxemburg;
 - b) Patrick Lorenzato, Direktor, geboren am 13. Juli 1967 in Saint-Dié, Frankreich, mit professioneller Adresse in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxemburg;
 - c) Eric Vanderkerken, Direktor, geboren am 27. Januar 1964 in Esch-sur-Alzette, mit professioneller Adresse in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxemburg.

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache spricht und versteht, bestätigt hiermit, dass auf Anweisung der oben erschienenen Partei die vorliegende Satzung in englischer Sprache gefolgt von einer deutschen Version verfasst wurde, und dass auf Hinweis derselben erschienenen Partei im Falle von inhaltlichen Unterschieden zwischen den sprachlichen Versionen, die englische Version massgebend sein soll.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt.

Nachdem diese Urkunde der anwesenden Person, welche dem unterzeichneten Notar durch Name, Nachname, Familienstand und Anschrift bekannt ist, vorgelesen wurde, hat die anwesende Person zusammen mit dem Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: M. Peter, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, vol. 156S, fol. 32, Case 1. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Müller.

Für gleichlautende Kopie, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 1. Dezember 2006.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007000555/202/321.

(060132028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Makalu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 121.942.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) SANPAOLO FIDUCIARIA Spa, avec siège social Via Tommaso Grossi, n. 5, I-20121 Milan (Italie), immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Milan sous le numéro 08503890157 et;

2) FIDUCIARIA BANKNORD Spa, avec siège social Via Leopardi, n°9, I-20123 Milan (Italie), immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Milan sous le numéro 04835980154,

Toutes deux représentées par Monsieur Stefano De Meo, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes représentées comme indiqué ci-avant ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de MAKALU S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cent trente mille euros (EUR 130.000,-) représenté par treize mille (13.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de cinq millions cent trente mille euros (EUR 5.130.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier lundi du mois de septembre à 11:00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2007.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2007.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

	actions
1. SANPAOLO FIDUCIARIA Spa, précitée	6.500
2. FIDUCIARIA BANKNORD Spa, précitée	6.500
Total:	13.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cent trente mille euros (EUR 130.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille sept cents euros (EUR 2.700,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Davide Murari, employé privé, né le 14 juin 1967 à Vérone (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
 - b) Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, né le 8 juin 1972 à Villerupt (F), demeurant professionnellement à L-1930;
 - c) Monsieur Stefano De Meo, employé privé, né le 1er janvier 1976 à Somma Lombardo (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
3. Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration: Monsieur Davide Murari, prénommé.
4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: ALTER AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, R.C.S. Luxembourg B 110.675.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille 2007.
6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-2546 Luxembourg, 5, rue CM. Spoo.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes es-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. De Meo, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, vol. 156S, fol. 31, case 6. — Reçu 1.300 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} décembre 2006.

Référence de publication: 2007000568/202/128.

(060132059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Lumiere (Lux 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 115.640.

Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 31 août 2006

Les gérants de la Société ont décidé en date du 1^{er} août 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 31 août 2006.

Les gérants de la Société font remarquer en outre que l'adresse professionnelle des gérants suivants de la Société est désormais 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg:

- Mr. Alan Botfield
- Mr. Robert Kimmels

Luxembourg, le 31 août 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007000934/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW07971. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

WS Building Supplies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5214 Sandweiler, 12, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 99.205.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007000780/717/11.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00675. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Fermotec, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 110.766.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007000781/1286/11.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00181. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Park Capital Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.962.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the third of November.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Mr. Jean Fell, expert-comptable, born at L-Echternach, on April 9, 1956, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, represented by Mr. David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

2. Mr. Cornelius Martin Bechtel, conseil, born in D-Emmerich/Rh, on March 11, 1968, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, represented by Mr. David Sana, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented by Mr. David Sana, pre-named, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme, which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of PARK CAPITAL HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of real estate located in Luxembourg or abroad.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose on participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-two thousand Euro (EUR 32,000.-) divided into thirty-two (32) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of a managing director, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors. The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either a plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Wednesday of May at 3.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5.00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2006.

The first annual meeting will be held in 2007.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing, duly represented, declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Mr. Jean Fell, pre-named, sixteen shares,	16
2. Mr. Cornelius Martin Bechtel, pre-named, sixteen shares,	16
Total: thirty-two shares,	32

All the thirty-two (32) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of thirty two thousand Euro (EUR 32,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The above named persons, duly represented, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors:
 - a) Mr. Alain Driancourt, bank director, born at F-Paris, on December 5, 1949, residing professionally at CH-1211 Geneva, 3, cours de Rive, P.O. Box 3177, chairman of the board of directors;
 - b) Mr. Jean Fell, expert-comptable, born at L-Echternach, on April 9, 1956, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
 - c) Mr. Cornelius Martin Bechtel, conseil, born in D-Emmerich/Rh, on March 11, 1968, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
3. Has been appointed statutory auditor:
The private limited company COMCOLUX, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2012.
5. The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
6. The daily management of the business of the company and its representation are delegated to Mr. Jean Fell and to Mr. Cornelius Martin Bechtel, pre-named.

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the proxy holder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document. The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean Fell, expert-comptable, né à L-Echternach, le 9 avril 1956, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représenté par Monsieur David Sana, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, conseil, né à D-Emmerich/Rh, le 11 mars 1968, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représenté par Monsieur David Sana, pré-qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur David Sana, préqualifié, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les 6 Statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARK CAPITAL HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, dûment représentés, déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. M. Jean Fell, pré-qualifié, seize actions	16
2. M. Cornelius Martin Bechtel, pré-qualifié, seize actions	16
Total: trente-deux actions	32

Toutes les trente-deux (32) actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cent Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, dûment représentés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Alain Driancourt, directeur de banque, né à F-Paris, le 5 décembre 1949, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève, Suisse, 3, cours de Rive, P.O. Box 3177, président du conseil d'administration;
 - b) Monsieur Jean Fell, expert-comptable, né à L-Echternach, le 9 avril 1956, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
 - c) Monsieur Cornelius Martin Bechtel, conseil, né à D-Emmerich/Rh, le 11 mars 1968, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société à responsabilité limitée COMCOLUX, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2012.
5. Le siège social de la société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
6. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion sont conférées à Monsieur Jean Fell et à Monsieur Cornelius Martin Bechtel, prénommés.
Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 novembre 2006, vol. 539, fol. 67, case 11. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007000837/231/296.

(060132450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

DH Real Estate Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 74.957.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007000782/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00230. - Reçu 52 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Berilux Immobilière, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4930 Bascharage, 158, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 83.804.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007000786/1185/11.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07439. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

FPM Realty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 117.790.

L'an deux mille six, le trois novembre.

Pardevant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée FPM REALTY S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, en voie d'inscription au R.C.S. à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 juin 2006, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Paolo Bartolucci, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Vania Baravini, précitée.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Le quorum de présence étant atteint, la présente assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation de capital à concurrence de EUR 1.291.000,- (un million deux cent quatre-vingt-onze mille Euros) en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 1.322.000,- (un million trois cent vingt-deux mille Euros) par l'émission de 129.100 (cent vingt-neuf mille cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) par action, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

2. Souscription et libération intégrale des 129.100 (cent vingt-neuf mille cent) actions nouvelles par un actuel actionnaire de la société, savoir Madame Santina Salvetti, sans état particulier, née le 22 juin 1955 à Darfo Boario Terme, demeurant à Capriolo, Italie, via Colzano n° 10, moyennant l'apport en pleine propriété de deux biens immobiliers sis en Italie, savoir:

a) Premier apport - Grandola Ed Uniti (Co), Italie)

* Part entière d'un:

appartement situé au rez-de-chaussée, composé de trois locaux et d'une salle de bains, avec en face une petite portion de surface constituant une petite cour strictement d'appartenance, inscrit au cadastre des immeubles bâtis de la Commune de Grandola Ed Uniti (Co) comme suit:

Sez. GRA folio 25 plan 1040 sub. 2 Via Per Naggio p.S1-T Cat. A/2 cl. 4 v. 5,5 R.C. EUR 369,27, anciennement Prot. n. 16 de 1977 via Umberto cat. A/2 cl. 4 v. 5,5 R.C. EUR 369,27 et ainsi enregistré suite à une variation des identifications due à l'alignement des plans du 13/10/1977 n. 16.1/1977 suivant acte du 18/8/2006 Prot. n. COO149075.

(Intero di appartamento al piano terra di tre locali e servizi con antistante piccola porzione di area costituente porzione di cortile strettamente pertinenziale, censito al catasto fabbricati del Comune di Grandola Ed Uniti (Co) come segue:

Sez. GRA foglio 25 mappale 1040 sub. 2 Via Per Naggio p.S1-T Cat. A/2 cl. 4 v. 5,5 R.C. EUR 369,27 già Prot. n. 16 del 1977 via Umberto cat. A/2 cl. 4 v. 5,5 R.C. EUR 369,27

e così censito a seguito di variazione identificativi per allineamento mappe del 13/10/1977 n.16.1/1977 in atti del 18/8/2006 Prot. n. COO149075).

* Quote-part d'un quart d'un:

local garage situé au rez-de-chaussée, inscrit au cadastre de immeubles bâtis de la Commune de Grandola Ed Uniti (Co) comme suit:

Sez. GRA folio 25 plan 1040 sub.4 Via per Naggio p.T Cat. C/6 cl. 2 mq.69 R.C. EUR 213,81, anciennement Prot. n. 18 de 1977 via Umberto cat. C/6 cl.2 mq. 69 R.C. EUR 213,81 et ainsi enregistré suite à une variation des identifications due à l'alignement des plans du 13/10/1977 n. 18.1/1977 suivant actes du 18/8/2006 Prot. n. COO149076, le tout en soulignant que sur ledit garage l'apporteur, Madame Santina Salvetti, jouit du droit exclusif de stationnement.

(quota di un quarto di vano autorimessa al piano terreno censito al catasto fabbricati del Comune di Grandola Ed Uniti (Co) come segue:

Sez. GRA foglio 25 mappale 1040 sub.4 Via per Naggio p.T Cat. C/6 cl. 2 mq.69 R.C. EUR 213,81, già Prot. n. 18 del 1977 via Umberto cat. C/6 cl.2 mq. 69 R.C. EUR 213,81 e così censito a seguito di variazione identificativi per allineamento mappe del 13/10/1977 n. 18.1/1977 in atti del 18/8/2006 Prot. n. COO149076, con precisazione che di detta autorimessa la conferente, Signora Santina Salvetti, gode del diritto di posteggio di uso esclusivo).

Confins

De nord vers est, sud et ouest: Tel que figurant dans les plans et les planimétries cadastrales et plus précisément tel qu'indiqué sur les fiches planimétriques ci-annexées.

(Confini

Da nord verso est, sud ed ovest: come alle relative mappe e planimetrie catastali, e più precisamente come risulta dalle schede planimetriche che si allegano).

b) Deuxième apport

* Immeuble destiné à l'habitation civile avec garage et entrepôt séparés ainsi qu'une surface externe strictement d'appartenance, inscrit comme suit (fabbricato di civile abitazione con autorimessa e deposito in corpo staccato con area esterna strettamente pertinenziale censito come segue):

In Comune di Capriolo

I) Foglio 14 sez. NCT - catasto fabbricati

Mappale 154 sub. 8 via Pirlotti p.s.1-T-1 cat. A/7 cl.4 v.14 RCEUR 1.120,71

Mappale 154 sub. 9 via Pirlotti p. T-1 cat. A/7 cl.4 v.5 RCEUR 400,25

Mappale 154 sub. 10 via Pirlotti p.s.1 cat. C/6 cl.2 mq.78 RCEUR 120,85

Cour commune au plan 154 sub. 11 du folio 14, bien non recensable et commun aux plans 154 sub. 8 - 9 - 10.

Entrée commune au plan n. 154 sub. 12 du folio 14, bien non recensable et commun au plan 154 sub. 8-9.

Le tout identifié en vertu d'une dénonciation présentée auprès l'Agenzia del territorio Ufficio Provinciale di Brescia en date du 20/07/2001 n. 14958.1/2001 de prot.

(Corte comune al mappale 154 sub. 11 del foglio 14, bene non censibile comune ai mappali 154 sub. 8 - 9 - 10.

Ingresso comune al mappale n. 154 sub. 12 del foglio 14, bene non censibile comune ai mappali 154 sub. 8-9.

Il tutto identificato in forza di denuncia presentata presso l'Agenzia del territorio Ufficio Provinciale di Brescia in data 20/07/2001 n. 14958.1/2001 di prot.)

II) Foglio 14 sez. NCT - catasto fabbricati

Mappale 96 via Colzano p. T cat. C/3 cl. 2 mq.150 RCEUR 240,15.

En vertu d'une dénonciation présentée auprès de l'Agenzia del territorio di Brescia in data 13/2/1992 n. 5535.1/1992 de prot.

(In forza di denuncia presentata presso l'Agenzia del territorio di Brescia in data 13/2/1992 n. 5535.1/1992 di prot.)

III) Foglio 14 - catasto terreni

Mappale 158 ha 0.29.50 vign.2 RDEUR 54,85 RAEUR 21,33

Mappale 159 ha 0.29.50 vign.2 RDEUR 54,85 RAEUR 21,33

Confins

De nord vers est, sud et ouest, suivant les plans du NCT formés d'un seul corps: route voisine des Pirlotti, plan 160, plan 162, plan 156, plan 152 et tel que mieux identifiés dans les plans et les planimétries cadastrales y afférentes.

(Confins

Da nord verso est, sud ed ovest, secondo le mappe di catasto terreni in unico corpo: strada vicinale dei Pirlotti, mappale 160, mappale 162, mappale 156, mappale 152 e come meglio risultano dalle relative mappe e planimetrie catastali).

Le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises.

L'apport prédésigné aura lieu sous les clauses et conditions suivantes:

a) Les immeubles sont apportés dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison, soit de mauvais état des bâtiments, soit de vices même cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins excédât-elle un vingtième.

b) Le nouveau propriétaire jouira des servitudes actives et souffrira les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres à ses risques et périls, sans recours contre les apporteurs.

c) L'entrée en jouissance aura lieu immédiatement.

d) Les impôts, les contributions et en général toutes les charges et taxes publiques grevant les immeubles apportés, seront à charge du nouveau propriétaire à partir de l'entrée en jouissance.

e) Le nouveau propriétaire prendra à sa charge, avec effet immédiat, les dettes suivantes qui sont en relation avec les immeubles apportés, à savoir:

Premier apport (Grandola Ed Uniti)

Une dette foncière contractée par l'apporteur Madame Santina Salvetti, prénommée, auprès de BANCA DI VALLE CAMONICA S.p.A., avec siège social a Breno (BS), Italie, piazza della Repubblica n. 2, en relation au biens immobiliers mentionnés ci-avant, sis dans la commune de Grandola Ed Uniti (Co) et faisant l'objet du présent apport, qui s'élève à un montant, intérêts compris, de EUR 100.097,64, conformément à l'extrait émis par ladite Banque en date du 04.08.2006 (Un mutuo fondiario a carico della conferente, Signora Santina Salvetti, precitata, ed erogato dalla BANCA DI VALLE CAMONICA S.p.A., con sede sociale a Breno (BS), Italia, piazza Repubblica n. 2, in relazione ai beni immobili sopraccitati, siti nel comune di Grandola Ed Uniti (Co) e oggetto del presente conferimento, che ammonta ad un importo comprensivo di interessi di EUR 100.097,64, così come risulta dall'estratto emesso dalla predetta Banca in data 04.08.2006).

Deuxième apport (Capriolo)

Une dette hypothécaire à moyen terme contractée par l'apporteur Madame Santina Salvetti, prénommée, auprès de BANCA POPOLARE DI BERGAMO - CREDITO VARESINO S.C.R.L., avec siège social à Bergamo (Italie), Piazza Vittorio Veneto n. 8, en relation avec les biens immobiliers mentionnés ci-avant, sis dans la commune de Capriolo et faisant l'objet du présent apport, qui s'élève à un montant, intérêts compris, de l'ordre de EUR 228.176,61, conformément à l'extrait émis par ladite Banque en date du 04.08.2006 (Un mutuo ipotecario a medio termine a carico della conferente, Signora Santina Salvetti, precitata, erogato dalla BANCA POPOLARE DI BERGAMO - CREDITO VARESINO S.C.R.L., con sede sociale à Bergamo (Italia), Piazza Vittorio Veneto n. 8, in relazione ai beni immobili sopraccitati, siti nel comune di Capriolo ed oggetto del presente conferimento, che ad oggi ammonta ad un importo comprensivo di interessi di circa EUR 228.176,61, così come risulta dall'estratto emesso dalla predetta Banca in data 04.08.2006).

f) L'apport est fait sous la garantie légale, pour quitte et libre de toutes autres dettes que celles mentionnées sub. e) et charges hypothécaires ou privilégiées, à l'exception de inscriptions hypothécaires et des charges privilégiées suivantes:

Premier apport - (Grandola Ed Uniti)

* Hypothèque inscrite à Como (Italie), le 22 octobre 2002 n. 27023/5658 en relation avec la dette foncière contractée suivant acte du 11 octobre 2002 n. 58488/14459 reçu par Maître G.B. Calini, enregistré à Brescia, le 18 octobre 2002 au

numéro 6688 s.1, en faveur de la BANCA DI VALLE CAMONICA S.p.A. et à charge de Madame Santina Salvetti, capital emprunté EUR 155.000,- (cent cinquante-cinq mille euros), capital hypothéqué EUR 310.000,- (trois cent dix mille euros), durée 10 (dix) ans avec note en répétition exécutée en date du 15 mars 2003 n. 9189/1399 suite à la renonciation de la part du «Ministero per i Beni e le Attività Culturali» à son droit de préemption ex loi 1089/39 et D.P.R. 490/1999. (Ipoteca iscritta a Como il 22 ottobre 2002 n. 27023/5658, dipendente da mutuo stipulato con atto in data 11 ottobre 2002 n. 58488/14459 rep. G.B. Calini registrato a Brescia il 18 ottobre 2002 al n. 6688 S.1, a favore di BANCA DI VALLE CAMONICA S.p.A. ed a carico di Salvetti Santina, capitale mutuato Euro 155.000,00 (centocinquantacinquemila virgola zero zero), capitale ipotecato Euro 310.000,- (trecentodiecimila virgola zero zero), durata anni 10 (dieci) con nota in ripetizione eseguita in data 15 marzo 2003 n. 9189/1399 a seguito della rinuncia da parte del Ministero per i Beni e le Attività Culturali al diritto di prelazione ex legge 1089/39 e DPR 490/1999).

* Charge privilégiée dont à la loi 1/6/1939 n. 1089, actée suivant disposition du 20/4/1977 de la part du «Ministero dei Beni Culturali ed Ambientali» et transcrite à Como (Italie) le 2/8/1977 n. 9187/7043 grevant sur l'immeuble dont les biens apportés font partie (Vincolo di cui alla legge 1/6/1939 n. 1089 disposto con provvedimento in data 20/4/1977 del Ministero dei Beni Culturali ed Ambientali trascritto a Como il 2/8/1977 ai n. 9187/7043 a carico del fabbricato di cui sono parte gli immobili in oggetto).

L'apport et le transfert en faveur de la société FPM REALTY S.A. du présent bien immobilier est soumis à la condition suspensive que le «Ministero per i Beni e le Attività Culturali» n'exerce pas dans les délais prévus par la loi son droit de préemption. Le présent acte d'apport sera donc dénoncé auprès du «Ministero per i Beni e le Attività Culturali» à travers la «Soprintendenza per i Beni Architettonici e del Paesaggio» lequel, dans les 60 (soixante) jours de la réception pourra exercer son droit de préemption.

(Il conferimento ed il trasferimento a favore della società FPM REALTY S.A. del presente bene immobiliare è sottoposto alla condizione sospensiva che il Ministero per i Beni e le Attività Culturali non eserciti nei tempi previsti il diritto di prelazione. Il presente atto di conferimento sarà dunque denunciato al Ministero per i Beni e le Attività Culturali tramite la Soprintendenza per i Beni Architettonici e del Paesaggio, il quale nei successivi 60 (sessanta) giorni dal ricevimento può esercitare il diritto di prelazione).

Deuxième apport (Capriolo)

* Hypothèque inscrite à Brescia (Italie), le 2 août 2001 n. 30095/7096 en relation avec le prêt hypothécaire stipulé suivant acte reçu en date du 27 juillet 2001, n. 53934/12710, par Maître G.B. Calini, enregistré à Brescia (Italie), le 7 août 2001 n. 12045 S.1, en faveur de la BANCA POPOLARE DI BERGAMO - CREDITO VARESINO S.C.R.L. et à charge de Madame Santina Salvetti, capital emprunté ITL 600.000.000,- (six cents millions de liras italiennes) correspondant à EUR 309.874,14 (trois cent neuf mille huit cent soixante-quatorze euros/14), capital hypothéqué ITL 975.000.000,- (neuf cent soixante-quinze millions de Lires Italiennes) correspondant à EUR 503.545,48 (cinq cent trois mille cinq cent quarante-cinq euros/48), durée 15 (quinze) ans (Ipoteca iscritta a Brescia il 2 agosto 2001 n.30095/7096, dipendente da mutuo stipulato con atto in data 27 luglio 2001 n. 53934/12710 rep. Notaio G.B. Calini, registrato a Brescia il 7 agosto 2001 n.12045 S.1, a favore di BANCA POPOLARE DI BERGAMO - CREDITO VARESINO S.C.R.L. ed a carico di Salvetti Santina, capitale mutuato Lire 600.000.000,- (seicentomilioni) pari a Euro 309.874,14 (trecentonovemilaottocentottantaquattro virgola quattordici), capitale ipotecato Lire 975.000.000,- (novecentosettantacinquemilioni) pari a Euro 503.545,48 (cinquecentotremilacinquecentoquarantacinque virgola quarantotto), durata anni 15 (quindici)).

* Charge de densité d'édification transcrite à Brescia, le 19/11/1992 nn. 31385/20772 suivant acte du 13/11/1992 n. 49984 répertoire notaire Ambrosetti (vincolo di densità edilizia trascritto a Brescia, il 19/11/1992 nn. 31385/20772 in forza dell'atto 13/11/1992 n. 49984 rep. notaio Ambrosetti).

* Charge de densité d'édification transcrite à Brescia, le 23/11/1995 nn. 31380/21395 suivant acte du 18/07/1995 n. 39449 répertoire notaire Caliandro (vincolo di densità edilizia trascritto a Brescia, il 23/11/1995 nn. 31380/21395 in forza dell'atto 18/07/1995 n. 39449 rep. notaio Caliandro).

* Charge de densité d'édification transcrite à Brescia, le 10/09/1993 nn. 22495/16116 suivant acte du 29/07/1993 n. 87056 répertoire notaire Senini (vincolo di densità edilizia trascritto a Brescia, il 10/09/1993 nn. 22495/16116 in forza dell'atto 29/07/1993 n. 87056 rep. notaio Senini).

* Charge de densité d'édification transcrite à Brescia, le 23/04/2002 nn. 17707/11017 suivant acte du 16/04/2002 n. 56484, répertoire notaire G.B. Calini (vincolo di densità edilizia trascritto a Brescia, il 23/4/2002 nn. 17707/11017 in forza dell'atto 16/4/2002 n. 56484 rep. notaio G.B. Calini).

* Le fond agricole d'un total de ha 00.59.00, constitué des deux plans du folio 14 du Cadastre Terrains de la Commune de Capriolo n. 158 et 159, résulte loué en faveur de Paris Antonella, en vertu d'un contrat de location agraire existant et venant à échéance le 10 novembre 2006 (il Fondo agricolo di complessivi ha 00.59.00, costituito dai due mappali del foglio 14 del Catasto Terreni del Comune di Capriolo n. 158, e 159, risulta affittato alla signora Paris Antonella, sulla base di contratto di affitto agrario in essere con scadenza 10 novembre 2006) .

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts

4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 1.291.000,- (un million deux cent quatre-vingt-onze mille Euros) en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 1.322.000,- (un million trois cent vingt-deux mille Euros) par l'émission de 129.100 (cent vingt-neuf mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) par action, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer entièrement par un actuel actionnaire de la société, par des apports autres qu'en numéraire, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises.

Souscription

Est alors intervenue Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à L-4062 Esch-sur-Alzette, 89, rue Clair-Chêne, agissant en sa qualité de mandataire de Madame Santina Salvetti, sans état particulier, née le 22 juin 1955 à Darfo Boario Terme, demeurant à Capriolo, Italie, via Colzano n ° 10, lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société FPM REALTY S.A., et a déclaré vouloir souscrire, au nom de son mandant, au pair, aux 129.100 (cent vingt-neuf mille cent) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune et les libérer par des apports autres qu'en numéraire, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises.

Libération

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 129.100 (cent vingt-neuf mille cents) actions nouvelles par le susdit souscripteur, lequel souscripteur a libéré intégralement la souscription totale des 129.500 (cent vingt-neuf mille cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune moyennant l'apport en pleine propriété d'immeubles sis en Italie, savoir:

a) Premier apport - Grandola Ed Uniti (Co), Italie)

* Part entière d'un:

appartement situé au rez-de-chaussée, composé de trois locaux et d'une salle de bains, avec en face une petite portion de surface constituant une petite cour strictement d'appartenance, inscrit au cadastre des immeubles bâtis de la Commune de Grandola Ed Uniti (Co) comme suit:

Sez. GRA folio 25 plan1040 sub. 2 Via Per Naggio p.S1-T Cat. A/2 cl. 4 v. 5,5 R.C. EUR 369,27, anciennement Prot. n. 16 de 1977 via Umberto cat. A/2 cl. 4 v. 5,5 R.C. EUR 369,27 et ainsi enregistré suite à une variation des identifications due à l'alignement des plans du 13/10/1977 n. 16.1/1977 suivant acte du 18/8/2006 Prot. n. COO149075.

(Intero di appartamento al piano terra di tre locali e servizi con antistante piccola porzione di area costituente porzione di cortile strettamente pertinenziale, censito al catasto fabbricati del Comune di Grandola Ed Uniti (Co) come segue:

Sez. GRA foglio 25 mappale 1040 sub. 2 Via Per Naggio p.S1-T Cat. A/2 cl. 4 v. 5,5 R.C. EUR 369,27 già Prot. n. 16 del 1977 via Umberto cat. A/2 cl. 4 v. 5,5 R.C. EUR 369,27

e così censito a seguito di variazione identificativi per allineamento mappe del 13/10/1977 n.16.1/1977 in atti del 18/8/2006 Prot. n. COO149075).

* Quote-part d'un quart d'un:

local garage situé au rez-de-chaussée, inscrit au cadastre de immeubles bâtis de la Commune de Grandola Ed Uniti (Co) comme suit:

Sez. GRA folio 25 plan 1040 sub.4 Via per Naggio p.T Cat. C/6 cl. 2 mq.69 R.C. EUR 213,81, anciennement Prot. n. 18 de 1977 via Umberto cat. C/6 cl.2 mq. 69 R.C. EUR 213,81 et ainsi enregistré suite à une variation des identifications due à l'alignement des plans du 13/10/1977 n. 18.1/1977 suivant actes du 18/8/2006 Prot. n. COO149076, le tout en soulignant que sur ledit garage l'apporteur, Madame Santina Salvetti, jouit du droit exclusif de stationnement.

(quota di un quarto di vano autorimessa al piano terreno censito al catasto fabbricati del Comune di Grandola Ed Uniti (Co) come segue:

Sez. GRA foglio 25 mappale 1040 sub.4 Via per Naggio p.T Cat. C/6 cl. 2 mq.69 R.C. EUR 213,81, già Prot. n. 18 del 1977 via Umberto cat. C/6 cl.2 mq. 69 R.C. EUR 213,81 e così censito a seguito di variazione identificativi per allineamento mappe del 13/10/1977 n. 18.1/1977 in atti del 18/8/2006 Prot. n. COO149076, con precisazione che di detta autorimessa la conferente, Signora Santina Salvetti, gode del diritto di posteggio di uso esclusivo).

Confins

De nord vers est, sud et ouest: Tel que figurant dans les plans et les planimétries cadastrales et plus précisément tel qu'indiqué sur les fiches planimétriques ci-annexées.

(Confini

Da nord verso est, sud ed ovest: come alle relative mappe e planimetrie catastali, e più precisamente come risulta dalle schede planimetriche che si allegano).

Déclaration de l'apporteur

Situation Urbanistique:

- Madame Vania Baravini, agissant en sa qualité de mandataire de Madame Santina Salvetti, déclare:

* ex D.P.R. 28/12/2000 n.445 et dûment avertie des conséquences pénales en cas de fausses déclarations ou de déclarations réticentes, que les oeuvres relatives aux unités immobilières en objet ont été commencées avant le 1er septembre 1967;

* que par la suite des variantes ont été apportées en vertu d'une licence n. 675 dossier du 6/3/1976;

* que les biens ont été déclarés habitables par le Maire de Grandola ed Uniti à partir du 4/6/1977 suivant disposition n. 675 dossier du 4/6/1977;

* qu'une dénonciation de début d'activité en relation avec la réalisation de travaux extraordinaires de manutention a été introduite auprès de la Commune de Grandola ed Uniti le 4 juin 2005, prot. n. 2066 et qu'une autorisation de la part du «Ministero per i Beni e le Attività Culturali», prot. n. 4171 a été donnée en date du 27 avril 2006 concernant la réalisation desdits travaux extraordinaires de manutention;

* que par la suite les biens non pas fait l'objet d'interventions édilétaires ou de changements de la destination édilétaire subordonnées à l'obtention d'ultérieures concessions, d'actes de régularisation ou d'autorisations; que toutes les conditions de praticabilité sont actuellement existantes et qu'il n'existe aucun empêchement à la négociabilité.

(Dichiarazione del Conferente
Situazione Urbanistico-Edilizia):

- La Signora Vania Baravini, che intervieni nella sua qualità di mandatario della Signora Santina Salvetti, dichiara:

* ex D.P.R. 28/12/2000 n.445, debitamente avvertito sulle conseguenze penali delle dichiarazioni false o reticenti, che le opere relative alle unità immobiliari in oggetto sono state iniziate anteriormente all'1 settembre 1967;

* che successivamente sono state apportate varianti in forza di licenza n. 675 prat. del 6/3/1976;

* che i beni sono stati dichiarati abitabili dal Sindaco di Grandola ed Uniti a decorrere dal 4/6/1977 con provvedimento n. 675 prat. del 4/6/1977;

* che una denuncia d'inizio attività avente ad oggetto la realizzazione di opere di manutenzione straordinaria è stata presentata al Comune di Grandola ed Uniti il 4 giugno 2005, prot. N. 2066. e che un'autorizzazione è stata rilasciata dal Ministero per i Beni e le Attività Culturali, prot. N. 4171, in data 27 aprile 2006, relativa alla realizzazione delle predette opere di manutenzione straordinaria;

* che successivamente i beni non sono stati oggetto di interventi edilizi o di mutamenti di destinazione edilizia che richiedessero ulteriori concessioni, sanatorie o autorizzazioni e che esistono tutti i requisiti per l'agibilità e non esistono vincoli alla commerciabilità.)

b) Deuxième apport:

* Immeuble destiné à l'habitation civile avec garage et entrepôt séparés ainsi qu'une surface externe strictement d'appartenance, inscrit comme suit (fabbricato di civile abitazione con autorimessa e deposito in corpo staccato con area esterna strettamente pertinenziale censito come segue):

In Comune di Capriolo

I) Foglio 14 sez. NCT - catasto fabbricati

Mappale 154 sub. 8 via Pirlotti p.s.1-T-1 cat. A/7 cl.4 v.14 RCEUR 1.120,71

Mappale 154 sub. 9 via Pirlotti p. T-1 cat. A/7 cl.4 v.5 RCEUR 400,25

Mappale 154 sub. 10 via Pirlotti p.s.1 cat. C/6 cl.2 mq.78 RCEUR 120,85

Cour commune au plan 154 sub. 11 du folio 14, bien non recensable et commun aux plans 154 sub. 8 - 9 - 10.

Entrée commune au plan n. 154 sub. 12 du folio 14, bien non recensable et commun au plan 154 sub. 8-9.

Le tout identifié en vertu d'une dénonciation présentée auprès l'Agence del territorio Ufficio Provinciale di Brescia en date du 20/07/2001 n. 14958.1/2001 de prot.

(Corte comune al mappale 154 sub. 11 del foglio 14, bene non censibile comune ai mappali 154 sub. 8 - 9 - 10.

Ingresso comune al mappale n. 154 sub. 12 del foglio 14, bene non censibile comune ai mappali 154 sub. 8-9.

Il tutto identificato in forza di denuncia presentata presso l'Agence del territorio Ufficio Provinciale di Brescia in data 20/07/2001 n. 14958.1/2001 di prot.)

II) Foglio 14 sez. NCT - catasto fabbricati

Mappale 96 via Colzano p. T cat. C/3 cl. 2 mq.150 RCEUR 240,15.

En vertu d'une dénonciation présentée auprès de l'Agence del territorio di Brescia in data 13/2/1992 n. 5535.1/1992 de prot.

(In forza di denuncia presentata presso l'Agence del territorio di Brescia in data 13/2/1992 n. 5535.1/1992 di prot.)

III) Foglio 14 - catasto terreni

Mappale 158 ha 0.29.50 vign.2 RDEUR 54,85 RAEUR 21,33

Mappale 159 ha 0.29.50 vign.2 RDEUR 54,85 RAEUR 21,33

Confins

De nord vers est, sud et ouest, suivant les plans du NCT formés d'un seul corps: route voisine des Pirlotti, plan 160, plan 162, plan 156, plan 152 et tel que mieux identifiés dans les plans et les planimétries cadastrales y afférentes.

(Confins

Da nord verso est, sud ed ovest, secondo le mappe di catasto terreni in unico corpo: strada vicinale dei Pirlotti, mappale 160, mappale 162, mappale 156, mappale 152 e come meglio risultano dalle relative mappe e planimetrie catastali).

Déclaration de l'apporteur

Situation Urbanistique:

- Madame Vania BARAVINI, agissant en sa qualité de mandataire de Madame Santina SALVETTI, déclare:

* en ce qui concerne les biens cités au point I):

- que les unités immobilières en objet ont été construites en vertu d'une licence de construction du Maire de Capriolo délivrée en date du 29 septembre 1972 n. 48/71/143 RC;

- que pour les unités immobilières en question, le Maire de Capriolo a délivrée une concession à titre de régularisation en date du 27 septembre 1989 prot. n. 2322 PE/C n. 112;

- que les biens ont été déclarés habitables par le Maire de Capriolo avec effet à partir du 5 octobre 1990;

- que par la suite le Maire de Capriolo a délivré un concession en date du 28/9/1993 n. 2129/88/92 CE e n. 6456 prot.

* en ce qui concerne les biens cités au point II):

- que les oeuvres concernant l'immeuble en objet ont été commencées et exécutées sans avoir requis à l'époque la disposition d'autorisation communale y afférente;

- que pour les unités immobilières en objet, le Maire de Capriolo, a délivré, en date du 22 octobre 1986, une concession à titre de régularisation n. 5593;

- que les biens ont été déclarés habitables par le Maire de Capriolo en vertu d'une disposition n. 5593 prot. du 12 /12/ 1986;

* en ce qui concerne les biens cités au point III):

- qu'aucune modification n'est intervenue dans les instruments urbains en date postérieure à la date du certificat de destination urbaine dont une copie est annexée au présent acte à la lettre A);

* en ce qui concerne tous les biens:

- que successivement les biens n'ont pas fait l'objet d'interventions édilitaires ou de changements de la destination édilitaire subordonnées à l'obtention d'ultérieures concessions, d'actes de régularisation ou d'autorisations; que toutes les conditions de praticabilité sont actuellement existantes et qu'il n'existe aucun empêchement à la négociabilité.

(Dichiarazione del Conferente

Situazione Urbanistico-Edilizia):

- La Signora Vania Baravini, che interviene nella sua qualità di mandatario della Signora Santina Salvetti, dichiara

* quanto ai beni di cui al punto I):

- che le unità immobiliari in oggetto sono state costruite in base a licenza di costruzione del Sindaco di Capriolo in data 29 settembre 1972 n. 48/71/143 RC;

- che per le unità immobiliari in oggetto è stata rilasciata concessione in sanatoria del Sindaco di Capriolo in data 27 settembre 1989 prot. n. 2322 PE/C n. 112;

- che i beni sono stati dichiarati abitabili dal Sindaco di Capriolo a decorrere dal 5 ottobre 1990;

- che successivamente è stata rilasciata, dal Sindaco di Capriolo, concessione in data 28/9/1993 n. 2129/88/92 CE e n. 6456 prot.

* quanto ai beni di cui al punto II):

- che le opere relative all'immobile in oggetto sono state iniziate ed eseguite senza che a suo tempo venisse richiesto il relativo provvedimento autorizzativo comunale;

- che per le unità immobiliari in oggetto è stata rilasciata concessione in sanatoria del Sindaco di Capriolo in data 22 ottobre 1986 n. 5593;

- che i beni sono stati dichiarati abitabili dal Sindaco di Capriolo con provvedimento n. 5593 prot. del 12 /12/ 1986;

* quanto ai beni di cui al punto III):

- che non sono intervenute modificazioni negli strumenti urbanistici successivamente alla data del certificato di destinazione urbanistica che in copia si allega alla lettera A;

* quanto a tutti i beni:

- che successivamente i beni non sono stati oggetto di interventi edilizi o di mutamenti di destinazione edilizia che richiedessero ulteriori concessioni, sanatorie o autorizzazioni e che esistono tutti i requisiti per l'agibilità e non esistono vincoli alla commerciabilità).

Le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises.

L'apport pré-désigné aura lieu sous les clauses et conditions suivantes:

a) Les immeubles sont apportés dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison, soit de mauvais état des bâtiments, soit de vices même cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins excédât-elle un vingtième.

b) Le nouveau propriétaire jouira des servitudes actives et souffrira les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres à ses risques et périls, sans recours contre les apporteurs.

c) L'entrée en jouissance aura lieu immédiatement.

d) Les impôts, les contributions et en général toutes les charges et taxes publiques grevant les immeubles apportés, seront à charge du nouveau propriétaire à partir de l'entrée en jouissance.

e) Le nouveau propriétaire prendra à sa charge, avec effet immédiat, les dettes suivantes qui sont en relation avec les immeubles apportés, à savoir:

Premier apport (Grandola Ed Uniti)

Une dette foncière contractée par l'apporteur Madame Santina Salvetti, prénommée, auprès de BANCA DI VALLE CAMONICA S.p.A., avec siège social a Breno (BS), Italie, piazza della Repubblica n. 2, en relation au biens immobiliers mentionnés ci-avant, sis dans la commune de Grandola Ed Uniti (Co) et faisant l'objet du présent apport, qui s'élève à un montant, intérêts compris, de EUR 100.097,64, conformément à l'extrait émis par ladite Banque en date du 04.08.2006 (Un mutuo fondiario a carico della conferente, Signora Santina Salvetti, precitata, ed erogato dalla BANCA DI VALLE CAMONICA S.p.A., con sede sociale a Breno (BS), Italia, piazza Repubblica n. 2, in relazione ai beni immobili sopraccitati, siti nel comune di Grandola

Ed Uniti (Co) e oggetto del presente conferimento, che ammonta ad un importo complessivo di interessi di EUR 100.097,64, così come risulta dall'estratto emesso dalla predetta Banca in data 04.08.2006).

Deuxième apport (Capriolo)

Une dette hypothécaire à moyen terme contractée par l'apporteur Madame Santina Salvetti, prénommée, auprès de BANCA POPOLARE DI BERGAMO - CREDITO VARESINO S.C.R.L., avec siège social à Bergamo (Italie), Piazza Vittorio Veneto n. 8, en relation avec les biens immobiliers mentionnés ci-avant, sis dans la commune de Capriolo et faisant l'objet du présent apport, qui s'élève à un montant, intérêts compris, de l'ordre de EUR 228.176,61, conformément à l'extrait émis par ladite Banque en date du 04.08.2006 (Un mutuo ipotecario a medio termine a carico della conferente, Signora Santina Salvetti, précitata, erogato dalla BANCA POPOLARE DI BERGAMO - CREDITO VARESINO S.C.R.L., con sede sociale à Bergamo (Italia), Piazza Vittorio Veneto n. 8, in relazione ai beni immobili sopraccitati, siti nel comune di Capriolo ed oggetto del presente conferimento, che ad oggi ammonta ad un importo complessivo di interessi di circa EUR 228.176,61, così come risulta dall'estratto emesso dalla predetta Banca in data 04.08.2006).

f) L'apport est fait sous la garantie légale, pour quitte et libre de toutes autres dettes que celles mentionnées sub. e) et charges hypothécaires ou privilégiées, à l'exception de inscriptions hypothécaires et des charges privilégiées suivantes:

Premier apport - (Grandola Ed Uniti)

* Hypothèque inscrite à Como (Italie), le 22 octobre 2002 n. 27023/5658 en relation avec la dette foncière contractée suivant acte du 11 octobre 2002 n. 58488/14459 reçu par Maître G.B. Calini, enregistré à Brescia, le 18 octobre 2002 au numéro 6688 s.1, en faveur de la BANCA DI VALLE CAMONICA S.p.A. et à charge de Madame Santina Salvetti, capital emprunté EUR 155.000,- (cent cinquante-cinq mille euros), capital hypothéqué EUR 310.000,- (trois cent dix mille euros), durée 10 (dix) ans avec note en répétition exécutée en date du 15 mars 2003 n. 9189/1399 suite à la renonciation de la part du «Ministero per i Beni e le Attività Culturali» à son droit de préemption ex loi 1089/39 et D.P.R. 490/1999. (Ipoteca iscritta a Como il 22 ottobre 2002 n. 27023/5658, dipendente da mutuo stipulato con atto in data 11 ottobre 2002 n. 58488/14459 rep. G.B. Calini registrato a Brescia il 18 ottobre 2002 al n. 6688 S.1, a favore di BANCA DI VALLE CAMONICA S.p.A. ed a carico di Salvetti Santina, capitale mutuato Euro 155.000,- (centocinquantacinquemila virgola zero zero), capitale ipotecato Euro 310.000,- (trecentodiecimila virgola zero zero), durata anni 10 (dieci) con nota in ripetizione eseguita in data 15 marzo 2003 n. 9189/1399 a seguito della rinuncia da parte del Ministero per i Beni e le Attività Culturali al diritto di prelazione ex legge 1089/39 e DPR 490/1999).

* Charge privilégiée dont à la loi 1/6/1939 n. 1089, actée suivant disposition du 20/4/1977 de la part du «Ministero dei Beni Culturali ed Ambientali» et transcrite à Como (Italie) le 2/8/1977 n. 9187/7043 grevant sur l'immeuble dont les biens apportés font partie (Vincolo di cui alla legge 1/6/1939 n. 1089 disposto con provvedimento in data 20/4/1977 del Ministero dei Beni Culturali ed Ambientali trascritto a Como il 2/8/1977 ai n. 9187/7043 a carico del fabbricato di cui sono parte gli immobili in oggetto).

L'apport et le transfert en faveur de la société FPM REALTY S.A. du présent bien immobilier est soumis à la condition suspensive que le «Ministero per i Beni e le Attività Culturali» n'exerce pas dans les délais prévus par la loi son droit de préemption. Le présent acte d'apport sera donc dénoncé auprès du «Ministero per i Beni e le Attività Culturali» à travers la «Soprintendenza per i Beni Architettonici e del Paesaggio» lequel, dans les 60 (soixante) jours de la réception pourra exercer son droit de préemption. Sur base d'une communication reçue de la part du notaire italien annexée au présent acte, le bien immobilier apporté est susceptible de former un apport en vue de la libération du capital social (voir point c.) de la déclaration.

(Il conferimento ed il trasferimento a favore della società FPM REALTY S.A. del presente bene immobiliare è sottoposto alla condizione sospensiva che il Ministero per i Beni e le Attività Culturali non eserciti nei tempi previsti il diritto di prelazione. Il presente atto di conferimento sarà dunque denunciato al Ministero per i Beni e le Attività Culturali tramite la Soprintendenza per i Beni Architettonici e del Paesaggio, il quale nei successivi 60 (sessanta) giorni dal ricevimento può esercitare il diritto di prelazione).

Deuxième apport (Capriolo)

* Hypothèque inscrite à Brescia (Italie), le 2 août 2001 n. 30095/7096 en relation avec le prêt hypothécaire stipulé suivant acte reçu en date du 27 juillet 2001, n. 53934/12710, par Maître G.B. Calini, enregistré à Brescia (Italie), le 7 août 2001 n. 12045 S.1, en faveur de la BANCA POPOLARE DI BERGAMO - CREDITO VARESINO S.C.R.L. et à charge de Madame Santina Salvetti, capital emprunté ITL 600.000.000,- (six cents millions de lires italiennes) correspondant à EUR 309.874,14 (trois cent neuf mille huit cent soixante-quatorze euros/14), capital hypothéqué ITL 975.000.000,- (neuf cent soixante-quinze millions de Lires Italiennes) correspondant à EUR 503.545,48 (cinq cent trois mille cinq cent quarante-cinq euros/48), durée 15 (quinze) ans (Ipoteca iscritta a Brescia il 2 agosto 2001 n.30095/7096, dipendente da mutuo stipulato con atto in data 27 luglio 2001 n. 53934/12710 rep. Notaio G.B. Calini, registrato a Brescia il 7 agosto 2001 n.12045 S.1, a favore di BANCA POPOLARE DI BERGAMO - CREDITO VARESINO S.C.R.L. ed a carico di Salvetti Santina, capitale mutuato Lire 600.000.000,- (seicentomilioni) pari a Euro 309.874,14 (trecentonovemilaottocentotrentaquattro virgola quattordici), capitale ipotecato Lire 975.000.000,- (novecentotrentacinquemilioni) pari a Euro 503.545,48 (cinquecentotremilacinquecentoquarantacinque virgola quarantotto), durata anni 15 (quindici)).

* Charge de densité d'édification transcrite à Brescia, le 19/11/1992 nn. 31385/20772 suivant acte du 13/11/1992 n. 49984 répertoire notaire Ambrosetti (vincolo di densità edilizia trascritto a Brescia, il 19/11/1992 nn. 31385/20772 in forza dell'atto 13/11/1992 n. 49984 rep. notaio Ambrosetti).

* Charge de densité d'édification transcrite à Brescia, le 23/11/1995 nn. 31380/21395 suivant acte du 18/07/1995 n. 39449 répertoire notaire Caliendo (vincolo di densità edilizia trascritto a Brescia, il 23/11/1995 nn. 31380/21395 in forza dell'atto 18/07/1995 n. 39449 rep. notaio Caliendo).

* Charge de densité d'édification transcrite à Brescia, le 10/09/1993 nn. 22495/16116 suivant acte du 29/07/1993 n. 87056 répertoire notaire Senini (vincolo di densità edilizia trascritto a Brescia, il 10/09/1993 nn. 22495/16116 in forza dell'atto 29/07/1993 n. 87056 rep. notaio Senini).

* Charge de densité d'édification transcrite à Brescia, le 23/04/2002 nn. 17707/11017 suivant acte du 16/04/2002 n. 56484, répertoire notaire G.B. Calini (vincolo di densità edilizia trascritto a Brescia, il 23/4/2002 nn. 17707/11017 in forza dell'atto 16/4/2002 n. 56484 rep. notaio G.B. Calini)

* Le fond agricole d'un total de ha 00.59.00, constitué des deux plans du folio 14 du Cadastre Terrains de la Commune de Capriolo n. 158 et 159, résulte loué en faveur de Paris Antonella, en vertu d'un contrat de location agraire existant et venant à échéance le 10 novembre 2006 (il Fondo agricolo di complessivi ha 00.59.00, costituito dai due mappali del foglio 14 del Catasto Terreni del Comune di Capriolo n. 158, e 159, risulta affittato alla signora Paris Antonella, sulla base di contratto di affitto agrario in essere con scadenza 10 novembre 2006).

Déclaration

Aux fins de satisfaire aux prescriptions légales italiennes, l'apporteur des susdits immeubles, déclare en outre renoncer à tous droits d'hypothèque légale lui revenant conformément aux dispositions de l'article 2817 du code civil italien.

Evaluation

Les immeubles apportés ont fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, la société HRT REVISION, Société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, en date du 29 août 2006

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«Sur base des contrôles effectués, nous n'avons pas de remarque à formuler sur la valeur nette de l'apport de EUR 1.291.000,- qui correspond au moins à 129.100 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune de FPM REALTY S.A. à émettre en contrepartie.»

Le rapport du réviseur, incluant le rapport de l'expert italien, ainsi que les déclarations du notaire Giovanni Battista Calini de Brescia, Italie, demeureront annexés au présent acte avec lequel ils seront soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Renonciation

L'assemblée constate que tous les actionnaires, détenant l'intégralité du capital social de la société, sont présents ou représentés à la présente assemblée, qu'ils ont décidé à l'unanimité l'augmentation de capital par apport autre qu'en numéraire dont question ci-avant, et qu'ils acceptent que l'augmentation soit souscrite par le susdit souscripteur et soit libérée par ce dernier par des apports en numéraire plus amplement renseignés ci-dessus, vu qu'il s'agit d'une augmentation autre qu'en numéraire,

que de plus et pour autant que de besoin, l'assemblée a décidé de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires de la société, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée, établi conformément aux dispositions de l'article 32.3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement,

que de plus, les anciens actionnaires, plus amplement renseignés sur la susdite liste de présence, ont, pour autant que de besoin, renoncé à leur droit de souscription préférentiel par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant des souscripteurs, lesquelles renonciations resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 1.322.000,- (un million trois cent vingt-deux mille Euros) représenté par 132.200 (cent trente-deux mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) par action.»

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à EUR 20.000,-.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants en langue française, connue des comparants, ces derniers, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Baravini, P. Bartolucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 25, case 5. - Reçu 16.240 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007001571/208/399.

(060133056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

C.A. Consulting International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter.

R.C.S. Luxembourg B 66.684.

Le bilan au 31 décembre 2004, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007000789/1185/11.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07438. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Bel Vert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 93.870.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007000792/1185/11.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00642. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Atramax Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 89.321.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour ATRAMAX HOLDING S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007000793/536/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07765. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Rue du CE.COM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Capitainedvd, S.à r.l.).
Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 67, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 99.006.

L'an deux mille six, le quatorze novembre.
Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Guy Rozet, commerçant, né à Fontenoille (Belgique) le 25 septembre 1954, demeurant à L-5884 Hesperange, 386, route de Thionville, détenteur de cent (100) parts sociales,

ici représenté par Monsieur Daniel Antony, employé privé, demeurant à Bettembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 20 octobre 2006, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée CAPITAINEDVD, S.à r.l., avec siège social à L-4132 Esch-sur-Alzette, 16, Grand-rue, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 99.006, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 janvier 2004, publié au Mémorial C, numéro 331 du 24 mars 2004, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Cessions de parts sociales

A) Suivant cession de parts sociales sous seing privé signée en date du 18 octobre 2006, Monsieur Didier Chiaoui, gérant de société, né à Montbard (France) le 2 août 1970, demeurant à L-2320 Luxembourg, 98, boulevard de la Pétrusse, a cédé sous les garanties de droit à Monsieur Guy Rozet, préqualifié, ce acceptant, ses cinquante (50) parts sociales de la prédite société CAPITAINEDVD, S.à r.l., moyennant le prix symbolique d'un euro (EUR 1,-).

B) Suivant cession de parts sociales sous seing privé signée en date du 18 octobre 2006, Monsieur Sébastien Senabre, gérant de société, né à Autun (France) le 6 octobre 1969, demeurant à L-2320 Luxembourg, 98, boulevard de la Pétrusse, a cédé sous les garanties de droit à Monsieur Guy Rozet, préqualifié, ce acceptant, ses cinquante (50) parts sociales de la prédite société CAPITAINEDVD, S.à r.l., moyennant le prix symbolique d'un euro (EUR 1,-).

Les prédites cessions de parts sociales, après avoir été signées ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir du 18 octobre 2006. Le cessionnaire participera aux bénéfices et pertes à partir du même jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part des cédants.

Suite aux prédites cessions, les parts sociales appartiennent pour la totalité à Monsieur Guy Rozet, préqualifié.

II.- Assemblée générale extraordinaire

Ensuite Monsieur Guy Rozet, seul associé de la société CAPITAINEDVD, S.à r.l., a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société en RUE DU CE.COM, S.à r.l.

Suite à ce changement de dénomination, l'article 1^{er} des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. La société prend la dénomination de RUE DU CE.COM, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-4132 Esch-sur-Alzette, 16, Grand-rue, à L-4130 Esch-sur-Alzette, 67, avenue de la Gare.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accepter les démissions de Messieurs Sébastien Senabre et Didier Chiaoui, préqualifiés, de leurs fonctions de gérant technique, respectivement gérant administratif de la société et de leur donner décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Guy Rozet, préqualifié, en qualité de gérant unique de la société. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Antony, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 16 novembre 2006, vol. 437, fol. 19, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 28 novembre 2006.

A. Weber.

Référence de publication: 2007000812/236/71.

(060132388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Swift Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 93.500.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007000794/1185/11.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00638. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Business Golf Solutions, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5460 Trintange, 9, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 75.892.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Référence de publication: 2007000795/502/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00498. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

LDV Management AERIUM 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 98.912.

In the year two thousand and six, on the seventeenth day of November,

Before us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg), who will be the depository of the present deed.

Was held the extraordinary general meeting (the «Extraordinary General Meeting») of shareholders of LDV MANAGEMENT AERIUM 2 S.C.A., a partnership limited by shares (Société en commandite par actions), having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 98.912, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on 17th December, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 313 of March 18, 2004.

The articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on July 1st, 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1298 of November 30, 2005 (the «Company»).

The Extraordinary General Meeting was opened with Mrs Sylvie Lexa, companies director, residing professionally in Senningerberg, in the chair, who appointed as secretary, Mr Vincent Labru, residing professionally in Senningerberg.

The Extraordinary General Meeting elected as scrutineer, Mrs Sylvie Lexa, prenamed.

The board of the Extraordinary General Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Extraordinary General Meeting is the following:

- To transfer the registered office of the company with effect as of 1st September 2006 from 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg to 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg and;
- To amend subsequently the first sentence of article 2 of the articles of incorporation.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital being represented at the present Extraordinary General Meeting and all the shareholders represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the Extraordinary General Meeting, unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting resolves to transfer the registered office of the company with effect as of 1st September 2006 from 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg to 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Second resolution

The Extraordinary General Meeting resolves, as a result of the approval of the first resolution, to amend the first sentence of article 2 of the articles of incorporation, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 2. first sentence.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven.»

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-sept novembre,

Par-devant, Maître Paul Bettingen, notaire, résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), qui sera le dépositaire du présent acte.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée Générale Extraordinaire») des actionnaires de LDV MANAGEMENT AERIUM 2 S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 98.912, constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire instrumentant, le 17 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 313 du 18 mars 2004.

Les statuts de la société ont été modifié par acte du notaire instrumentant en date du 1^{er} juillet 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1298 du 30 novembre 2005 (la «Société»).

L'Assemblée Générale Extraordinaire s'est ouverte avec Madame Sylvie Lexa, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à Senningerberg, comme président,

qui a nommé comme secrétaire, Monsieur Vincent Labru, résidant professionnellement à Senningerberg.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a choisi comme scrutateur, Madame Sylvie Lexa, précitée.

Le bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

1. Décision de transférer le siège social de la société avec effet au premier septembre 2006 de L-1717 Luxembourg, rue 8-10, Mathias Hardt au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et;
2. Décision de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée Générale Extraordinaire et tous les actionnaires représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente Assemblée Générale Extraordinaire, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite, l'Assemblée Générale Extraordinaire a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social de la société avec effet au premier septembre 2006 de L-1717 Luxembourg, rue 8-10, Mathias Hardt au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Seconde résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, en conséquence de l'adoption de la première résolution, de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. première phrase.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven».

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Lexa, V. Labru, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, vol. 156S, fol. 31, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 4 décembre 2006.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007001489/202/82.

(060132847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Bricourt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 89.616.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour BRICOURT S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007000796/536/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07774. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Chantegrive Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 79.968.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007000797/521/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08389. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Cameco Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 68.998.

In the year two thousand and six, on the twenty-second of November.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited liability company (société anonyme) CAMECO LUXEMBOURG S.A. (the «Company»), having its registered seat at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, being registered with the Trade and Company Register of Luxembourg under number B 68.998, and having been incorporated by a deed of Me Emile Schlessler notary residing in Luxembourg, dated March 16, 1999, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 423 dated July 15, 1999.

The articles of association of the Company were amended (i) by a deed of M^e Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, dated May 7, 1999, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 542 dated July 19, 1999, (ii) by a deed of M^e Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, dated June 15, 1999, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 647 dated August 26, 1999, (iii) by a deed of M^e Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg dated September 3, 1999, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 885 dated November 24, 1999, (iv) by a deed of M^e Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg dated October 4, 2001, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 285 dated February 20, 2002, and (v) by a deed of M^e Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, dated December 12, 2003, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 227 dated February 24, 2004.

The meeting is chaired by M^e Marieke Kernet, Avocat, with professional address in Luxembourg.

The President appointed as Secretary M^e Virginie Boussard, Avocat, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as Scrutineer, M^e Claude Feyereisen, Avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented by proxy and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II.- This attendance list shows that the eight hundred and ten thousand four hundred and seven (810,407) shares, representing the entire share capital of the Company are represented at the present extraordinary general meeting (the «Meeting»), so that the Meeting can validly decide on all the issues of the agenda which are known to the shareholders.

III.- The agenda of the Meeting is the following:

1. Decrease of the issued share capital of the Company by an amount of five hundred sixty-two thousand five hundred United States dollars (USD 562,500.-) so as to decrease it from its current amount of seven million one hundred seventy-nine thousand two hundred and eighty United States dollars (USD 7,179,280.-) to six million six hundred and sixteen thousand seven hundred and eighty United States dollars (USD 6,616,780.-); Allocation of the share capital reduction proceed to the legal reserve account of the Company;

2. Amendment of Article 3 first indent of the articles of association of the Company as a consequence of the above resolution; and

3. Miscellaneous.

These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, the shareholders, duly represented, unanimously decide on the following:

First resolution

The Meeting resolves to decrease the issued share capital of the Company by an amount of five hundred sixty-two thousand five hundred United States dollars (USD 562,500.-) so as to decrease it from its current amount of seven million one hundred seventy-nine thousand two hundred and eighty United States dollars (USD 7,179,280.-) to six million six hundred and sixteen thousand seven hundred and eighty United States dollars (USD 6,616,780.-). The share reduction proceed shall be allocated to the legal reserve account of the Company.

As a consequence of the above resolution, the Meeting resolves to amend Article 3 first indent of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 3. First indent.** The share capital is fixed at six million six hundred and sixteen thousand seven hundred and eighty United States dollars (USD 6,616,780.-) divided into eight hundred ten thousand four hundred seven (810,407) shares without par value.»

There being no further business, the meeting is closed.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately seven hundred euro (EUR 700.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux novembre.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAMECO LUXEMBOURG S.A. (la «Société»), ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.998, et ayant été constituée par acte de M^e Emile Schlessler notaire de résidence à Luxembourg, daté du 16 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 423 daté du 15 juillet 1999.

Les statuts de la Société ont été modifié (i) par acte de M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 7 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 542 daté du 19 juillet 1999, (ii) par acte de M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 15 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 647 daté du 26 août 1999, (iii) par acte de M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg daté du 3 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 885 daté du 24 novembre 1999, (iv) par acte de M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 4 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 285 daté du 20 février 2002, et (v) par acte de M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg daté du 12 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 227 daté du 24 février 2004.

L'assemblée est présidée par M^e Marieke Kernet, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

La Présidente nomme en tant que Secrétaire M^e Virginie Boussard, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit en tant que Scrutateur, M^e Claude Feyereisen, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et requière le notaire d'enregistrer que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés par procuration et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. La liste et les procurations, après avoir été signées par les parties comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Cette liste de présence montre que les huit cent dix mille quatre cent sept (810.407) actions, représentant l'entière du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») de sorte que l'Assemblée peut valablement décider de tous les points de l'ordre du jour qui sont connus des actionnaires.

III.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social émis de la Société d'un montant de cinq cent soixante-deux mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 562.500,-) afin de le réduire de son montant actuel de sept millions cent soixante-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 7.179.280,-) à six millions six cent seize mille sept cent quatre-vingt dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 6.616.780,-); Allocation du montant de la réduction de capital au compte de réserve légale de la Société;

2. Modification de l'Article 3 premier paragraphe des statuts de la Société en conséquence de la résolution ci-dessus; et

3. Divers.

Ces faits ayant été exposés et reconnus comme vrais par l'Assemblée, les actionnaires, dûment représentés, décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire capital social émis de la Société d'un montant de cinq cent soixante-deux mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 562.500,-) afin de le réduire de son montant actuel de sept millions cent soixante-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 7.179.280,-) à six millions six cent seize mille sept cent quatre-vingt dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 6.616.780,-). Le montant de la réduction de capital est alloué au compte de réserve légale de la Société.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution ci-dessous, l'Assemblée décide de modifier l'Article 3 premier paragraphe des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à six millions six cent seize mille sept cent quatre-vingt dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 6.616.780,-) divisé en huit cent dix mille quatre cent sept (810.407) actions sans valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est terminée.

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte est évalué à environ sept cents euros (EUR 700,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est dressé en langue anglaise, suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date telle qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, le mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: M. Kernet, V. Boussard, C. Feyereisen, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 22 novembre 2006, vol. 471, fol. 26, case 6. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 novembre 2006.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007000818/5770/133.

(060132279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Colibri Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 63.471.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007000798/521/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08401. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Darthman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 59.032.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007000799/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08404. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060132326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Covéa Lux, Société Anonyme,

(anc. Covéa Ré S.A.).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 28.590.

L'an deux mille six, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Covéa Ré, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 28 590, constituée sous la dénomination de LES MUTUELLES DU MANS RE S.A., suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juillet 1988, publié au Mémorial C, numéro 272 du 12 octobre 1988, dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 février 2003, publié au Mémorial C, numéro 346 du 31 mars 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emile Kraemer, diplômé HEC Paris, avec adresse professionnelle 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Krachmanian, legal manager, avec adresse professionnelle 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hervé Monin, comptable, avec adresse professionnelle 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination sociale en COVEA LUX et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2) Modification du deuxième alinéa de l'article 9 des statuts comme suit:

«Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par le dirigeant agréé de la société.»

3) Modification du 1^{er} alinéa de l'article 16 des statuts comme suit:

«Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont adressées à chacun des actionnaires au moins huit jours avant l'assemblée générale.»

II) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les trois mille trois cents (3.300) actions représentatives de l'intégralité du capital social de cinq millions seize mille euros (5.016.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en COVEA LUX et de modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de COVEA LUX.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
« **Art. 9. al. 2.** Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par le dirigeant agréé de la société.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 16. al. 1^{er}** . Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont adressées à chacun des actionnaires au moins huit jours avant l'assemblée générale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Kraemer, N. Krachmanian, H. Monin, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, vol. 156S, fol. 16, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007001135/212/80.

(060133184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Carrousel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 98.093.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour CARROUSEL HOLDING S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007000800/536/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07773. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Bepinoja, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 100.625.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour BEPINOJA, S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007000802/536/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07770. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Tomkins Overseas Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 95.583.025,00.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 51.028.

In the year two thousand and six, on the tenth of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

TOMKINS OVERSEAS INVESTMENTS LIMITED, having its registered office at East Putney House, 84 Upper Richmond Road, London SW152ST, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under no. 00286193, here represented by Mr. Nicolas Cuisset, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on November 9, 2006,

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name TOMKINS OVERSEAS HOLDINGS, S.à r.l., with registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, recorded at the Luxembourg Trade and Companies Register under n° B 51.028, incorporated pursuant to a notarial deed of April 27, 1995, published in the Mémorial C n° 375 of August 8, 1995 and whose articles of association have last been amended by notarial deed of December 14, 2004 published in the Mémorial C n° 664 of July 7, 2005.

II. The sole shareholder resolved to:

1) Change the Company's accounting year-end to the eleventh of November of each year, the accounting year having started on the first of January 2006 closing on the eleventh of November 2006.

2) Restate article 15 of the Company's articles of association pursuant to the above change of accounting year-end which is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 15.** The Company's financial year starts on the twelfth of November of each year and ends on the eleventh of November of the subsequent year.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated change of accounting year end are estimated at seven hundred and fifty Euro (EUR 750.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le 10 novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TOMKINS OVERSEAS INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social au East Putney House, 84 Upper Richmond Road, London SW152ST, inscrite au Registre des Sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le n° 00286193, ici représentée par Monsieur Nicolas Cuisset, employé privé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TOMKINS OVERSEAS HOLDINGS, S.à r.l., (la «Société») ayant son siège social aux 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.028, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 27 avril 1995, publié au Mémorial C n° 375 du 8 août 1995, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire soussigné du 14 décembre 2004 publié au Mémorial C n° 664 du 7 juillet 2005.

II. L'associé unique décide de:

1. Changer la fin de l'exercice social de la Société au onze novembre de chaque année, l'exercice social ayant commencé le premier janvier 2006 clôturera le onze novembre 2006.

2. En conséquence de ce changement de la fin de l'exercice social, l'article 15 des statuts de la Société est modifié comme suit:

« **Art. 15.** L'exercice social de la Société commence le douze novembre de chaque année et se termine le onze novembre de l'année suivante.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 33, case 10. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

J. Elvinger.

Luxembourg, le 22 novembre 2006.

Référence de publication: 2007001533/211/80.

(060132614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Ffauf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 66.379.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007000803/521/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08409. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Translink Services, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 35.000,00.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 92.931.

Le bilan au 30 juin 2006, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007000804/631/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00184. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

CCP II Office 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.954.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twentieth of November.

Before Maître Joseph Em, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

CURZON CAPITAL PARTNERS II, S.à r.l., a limited liability company existing under the laws of Luxembourg, and having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 109.746;

hereby represented by Mrs Sonia Almeida, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» (limited liability partnership company), which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of CCP II OFFICE 4, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of the Company's purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, parties entitled or heirs of any partner are neither allowed, under any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. Such parties must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Units

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euros) represented by 500 (five hundred) units of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Art. 9. Each unit confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The units may only be transferred, as applicable on a valuation day (hereafter referred to as «Valuation Day» and being, for the purposes of this clause, the last day that banks are open for business in London of each calendar month), provided that, for the avoidance of doubt, the entering into by the partners of an agreement on a date other than a Valuation Day providing for such transfer to occur on a Valuation Day shall not be in breach of such restriction and provided further that (a) such restriction shall not apply where the Company holds less than four real estate assets directly or indirectly and (b) such restriction shall not apply to any transfer resulting from the enforcement of security by a creditor of the Company or a creditor of the partner in the Company. The Company shall determine and notify to the partner of its equity gains (Aktiengewinn) on any Valuation Day.

Only partners that are institutional investors (being investors that are not natural persons) shall be allowed to invest, hold or be the beneficial owner of a unit in the Company.

Partnerships shall not be allowed to invest, hold or be the beneficial owner of a unit in the Company, unless the Company confirms in writing that it does not object to such participation of a partnership.

There shall be no more than 30 institutional investors (being investors that are not natural persons) investing, holding or being the beneficial owner of a unit in the Company at any one time.

Units may not be transferred inter vivos to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The units are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers, appointed by the partners with or without limitation of their period of office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a proxy-holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers. Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the manager's meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopy, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners' decisions are taken by partners' meetings. However the holding of meetings is not compulsory as long as the partner's number is less than twenty-five.

In such case the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment to the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners, which may be distributed to the partners pro-rata (in accordance with their respective participations in the share capital of the Company) unless otherwise provided in an agreement among the partners to be entered into from time to time.

However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to their participation in the corporate capital of the Company.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2007.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) units representing the capital have been entirely subscribed by CURZON CAPITAL PARTNERS I, I S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company, CCP II OFFICE 4, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand eight hundred euros.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

- a) Mr Bruno Bagnouls, residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- b) Mr Yves Barthels, residing professionally at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
- c) Mr Ron Seacombe, residing professionally at One Curzon Street, W1J 5HD London, United Kingdom.

All acts binding the Company must be signed by two managers or by an officer duly authorized by two managers.

2) The Company shall have its registered office in 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille six, le vingt novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

CURZON CAPITAL PARTNERS II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, et ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B 109.746;

ici représentée par Madame Sonia Almeida, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le comparant prédésigné a requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêté comme suit:

Nom - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles.

A tout moment, l'associé unique peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La Société prend la dénomination de CCP II OFFICE 4, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur; l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par voie de décision prise par une assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des Statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la commune par décision du conseil de gérance.

La Société pourra avoir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à interférer dans les activités normales de la Société au siège social, ou dans la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes situées à l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert du siège social, restera une société de droit luxembourgeois. De telles mesures provisoires seront prises et notifiées à toute personne intéressée par la gérance de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers de tout associé ne pourront, en aucune circonstance, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes d'administration de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors des prises de décisions.

Art. 10. Les parts sociales ne sont cessibles par le(s) associé(s) que chaque date d'évaluation (ci-après la «Date d'Evaluation») et étant, pour les besoins de cette clause, le dernier jour ouvrable pour les banques à Londres de chaque mois calendrier, pourvu que l'entrée par le(s) associé(s) dans un contrat de cession de parts sociales à une date autre que la Date d'Evaluation prévoyant une cession de parts sociales à une Date d'Evaluation ne constitue pas un non-respect des présentes restrictions, et pourvu que (a) de telles restrictions ne soient pas applicables dans le cas où la Société détient moins de quatre actifs immobiliers directement ou indirectement, et (b) de telle restrictions ne soient pas applicables à une cession résultant d'un

recouvrement d'une sûreté par un créancier de la Société ou un créancier de(s) associés de la Société. La Société devra déterminer et communiquer à l'associé ses profits (Aktiengewinn) à chaque Date d'Evaluation.

Seuls des investisseurs institutionnels (étant des investisseurs autres que des personnes physiques) sont permis d'investir, détenir ou être bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société.

Des sociétés en commandite ne sont pas permises d'investir, détenir ou être bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société, sauf si la Société confirme par écrit qu'elle n'a aucune objection à une telle participation par une société en commandite.

A tout moment, il ne peut y avoir plus de 30 investisseurs institutionnels (étant des investisseurs autres que des personnes physiques), investissant, détenant ou étant bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer en toutes circonstances et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance. Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie de circulaire, transmises par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales. Toutefois la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire tant que le nombre d'associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas la gérance peut décider que chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées par écrit, transmise par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions sont valablement adoptées pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués par lettre recommandée à une seconde assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre.

Art. 17. Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe contenant en résumé tous ses engagements ainsi que les dettes des gérants et associés envers la Société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés au pro rata de leur participation respective au capital de la Société à moins qu'un accord entre les associés n'en dispose autrement.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, désignés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Libération - Apport

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant le capital ont été entièrement souscrites par CURZON CAPITAL PARTNERS II, S.à r.l., prénommée, et intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à partir de maintenant à disposition de la Société, CCP II OFFICE 4, S.à r.l., la preuve en ayant été dûment apportée au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants:

- a) M. Bruno Bagnouls, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- b) M. Yves Barthels, demeurant professionnellement au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
- c) M. Ron Seacombe, demeurant professionnellement au One Curzon Street, W1J 5HD London, Royaume-Uni.

Tout acte doit être signé par deux gérants ou par un agent dûment autorisé par deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: S. Almeida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2006, vol. 156S, fol. 20, case 2. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme à l'original.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007000817/211/290.

(060132338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Gleniffer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 38.485.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007000806/521/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08419. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Higgins Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 60.294.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007000807/521/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08423. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Inter Marine Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 46.160.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007000808/521/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08428. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Odyssey Financial Technologies S.A., Société Anonyme,

(anc. Odyssey Asset Management Systems S.A.).

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 51.921.

L'an deux mille six, le sept novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A., avec siège social à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, Espace Kirchberg - Eolis Bât. C, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 51.921, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 2 août 1995, publié au Mémorial C, numéro 532 du 18 octobre 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 17 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 554 du 29 octobre 1996, en date du 25 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 478 du 30 juin 1998, en date du 6 mars 2002, publié au Mémorial C, numéro 576 du 12 avril 2002 et en date du 6 mai 2004, publié au Mémorial C, numéro 707 du 9 juillet 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Eggermont, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Changement de la dénomination sociale en ODYSSEY FINANCIAL TECHNOLOGIES S.A. et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en ODYSSEY FINANCIAL TECHNOLOGIES S.A.

Afin de tenir compte de cette résolution, le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. alinéa 2.** La société adopte la dénomination ODYSSEY FINANCIAL TECHNOLOGIES S.A.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: G. Eggermont, L. Rentmeister, J-M. Weber, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 10 novembre 2006, vol. 437, fol. 17, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 28 novembre 2006.

A. Weber.

Référence de publication: 2007000809/236/58.

(060132378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

ICM RE, International Credit Mutuel Reinsurance, Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 22.258.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007000950/239/9.

(060131829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Beli Bryak S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 86.991.

EXTRAIT

[1] Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 9 novembre 2006 qu'ont été acceptées:

- la démissions de Mr. Georges Gudenburg en tant qu'administrateur de la Société, effective au 13 avril 2006;
- les démissions de Mr François Brouxel et Mr. Pierre Metzler avec effet au 12 avril 2006;
- la démission du commissaire aux comptes OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l. avec effet au 12 avril 2006.

[2] Ont également été acceptées pour une durée d'une année jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2006 en remplacement des administrateurs démissionnaires avec effet immédiat:

- TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., société anonyme, dûment incorporée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée au Registre des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 94 030;

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, dûment incorporée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée au Registre des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 84 993;

- TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., société anonyme, dûment incorporée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée au Registre des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 94 029;

- L'ALLIANCE RÉVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, dûment incorporée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée au Registre des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 46 498.

[3] Enfin, a également été adoptée lors de cette assemblée le transfert de siège social avec effet immédiat au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour la société

TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2007000582/805/39.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW08219. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Finance Organizations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 14.354.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007000605/696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00216. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Magmode, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 86.260.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour MAGMODE, S.à r.l.

P. Moock

Gérant

Référence de publication: 2007000583/565/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08599. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

PMC Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 87.729.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Pour PMC MANAGEMENT S.A.

S. Vanderheyden

Référence de publication: 2007000584/634/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW07870. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

PCDLUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 121.981.

L'an deux mille six, le vingt-huit novembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée P.C.D., S.à r.l., ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 octobre 2006, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée se compose de son seul et unique associé, à savoir:

- Monsieur Jean-Michel Willemaers, employé privé, né à Liège (Belgique), le 28 septembre 1961, demeurant à B-6980 Beausaint, 18 A, Vecmont.

Ceci exposé, le comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit la résolution prise et sur ordre du jour conforme:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale en PCDLUX, S.à r.l. de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de PCDLUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-M. Willemaers, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 novembre 2006, vol. 438, fol. 99, case 9. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 novembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007001472/242/28.

(060132567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

World Beverage Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 104.714.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2006.

WORLD BEVERAGE COMPANY S.A.

P. van Denzen

Administrateur A

Référence de publication: 2007000585/683/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00609. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Sintra Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 99.658.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G A SERVICES

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007000692/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08400. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Nativa S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxemburg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 22.318.

Le bilan au 31 mars 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007000702/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08391. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Sepvar Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 6.314.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEPVAR HOLDING

Signature

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007000959/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00344. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Karvina Finance Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 90.096.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGA SERVICES

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2007000707/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08368. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.
